

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_37  
id. 735

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**AIDES IMMOBILIÈRES EN FAVEUR DES ACTIVITÉS  
COMMERCIALES EN ZONE FRAGILE**

---

Cette politique est appliquée conformément au Chapitre IV, section II, articles 37 à 39 et 50 à 60 du règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique fixé par l'arrêté départemental n° 91- 1762 du 19 novembre 1991, modifiée par le Contrat Avenir Entreprise lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Les articles susvisés stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

L'intervention du Département ne peut être effectuée que lorsque l'initiative privée est défaillante, absente ou insuffisante et qu'il y a sur place une volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population.

La subvention du Conseil Général est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Dans le cas de subventions cumulées des collectivités locales, le financement ne peut excéder 60 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

## **1 – COMMUNE DE MALAUSE : SARL LE PANIER JOLI (FIEC/ECO 01476)**

### **L'ENTREPRISE ET LE CONTEXTE**

Le multiservices sous enseigne VIVAL, installé au cœur de Malause est exploité depuis 2005.

La commune de Malause qui a fait l'acquisition de ce commerce en décembre 2006 souhaite désormais le moderniser et le développer.

Cette commune située à égale distance de Moissac à Valence d'Agen, bénéficie d'un trafic routier important (11 400 véhicules/jour en 2009). Sa localisation est idéale car Malause est, au cœur des différents parcours touristiques, fréquentée notamment par les marcheurs de St-Jacques de Compostelle qui peuvent y trouver l'ensemble des services dont ils ont besoin.

Enfin, il faut noter qu'à partir de 2009, la commune a engagé une opération intéressante pour ce commerce, en créant un bâtiment commercial mitoyen à l'épicerie afin d'y installer une boucherie. Elle a également créé un grand parking.

### **LE PROJET**

Afin de poursuivre son soutien au commerce du village et maintenir un large panel de services de première nécessité, la commune a décidé de réaliser une extension et une modernisation de la surface de vente du multiservices.

### **LE MONTANT DES INVESTISSEMENTS**

Le coût total de ce programme d'investissement s'élève à 135 000 € répartis de la manière suivante :

	<b>A réaliser</b>	<b>Retenu Conseil Général</b>
<b>Immobilier et équipements</b>		
Réfection des façades	10 000 €	10 000 €
Extension de l'épicerie	80 000 €	80 000 €
Réfection couverture existante	18 000 €	18 000 €
Travaux aménagements intérieurs	12 000 €	12 000 €
Honoraires	15 000 €	15 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135 000 €</b>	<b>135 000 €</b>

**La Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) intervient à hauteur de 27 000 € sur ce dossier. L'Etat a été sollicité au travers du dispositif DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) mais n'a pas encore communiqué sa décision**

Compte tenu des positions des autres financeurs sur ce dossier, qui est inscrit dans le cadre du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (Axe I et Axe II), **le Conseil Général pourrait accorder**, dans le cadre de notre politique d'aides immobilières aux activités commerciales en zone fragile, une subvention plafonnée à 15 000 € (environ 11 % des investissements retenus).

### **RESULTATS ATTENDUS**

- Pérenniser l'activité commerciale au cœur du village
- Maintenir 2 emplois

### **AVIS DU COMITE**

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 février 2014, considérant que :**

- ce commerce contribue à l'attractivité de la commune,

propose d'accorder à la **Commune de MALAUSE** une subvention d'un montant de **15 000 €** pour accompagner ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de cette subvention.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2014	30 000 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	15 000 €
Disponible	15 000 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique "Avenir Entreprise" réuni le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à la commune de Malause une subvention départementale de 15 000 € pour l'extension et la modernisation de la surface de vente multiservices VIVAL ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET